

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021 – 20 H 30

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	M. Laurent PANHALEUX
M. Franck ANCELLIN	M. Patrick LOËLTZ
M. Jean-Pierre MORTELETTE	M. Nicolas KORSAKOFF
Mme Corine BOUVIER	Mme Françoise MICHELOT
Mme Denise HOCQUARD	Mme Sabrina LOËLTZ
M. Jean-Marie CHAPELON	

Nombre de Conseillers en exercice : **11**
Nombre de Conseillers présents : **11**
Nombre de Conseillers votants : **11**

Date de convocation : **23 septembre 2021**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Sabrina LOËLTZ est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION RPQS SMDO & SPANC 2020 DE LA CCPV :

1° - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets ménagers 2020 de la CCPV doit être établi tous les ans et être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'élimination des déchets ménagers 2020 de la CCPV.

2° - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport sur le prix et la qualité des services 2020 du SPANC doit être établi tous les ans et être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2020 du SPANC.

DÉLIBÉRATION RPQS 2020 SIE BARGNY - CUVERGNON :

M. Nicolas KORSAKOFF rappelle au conseil municipal qu'un rapport sur la qualité de l'eau (RPQS) doit être établi tous les ans et être approuvé par le Syndicat des Eaux et les conseils municipaux des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) 2020.

DÉLIBÉRATION PACTE FINANCIER CCPV :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant le rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de charges lié à la compétence Mobilité, et qui prévoit la neutralité du transfert via un mécanisme qui intègre le Pacte Financier entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant évolution des critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours » et créant une part 3 « Financement des charges de centralité liées au transport urbain »,

CONSIDÉRANT que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres sur les trois derniers exercices montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

CONSIDÉRANT que la CCPV a assuré la neutralité du transfert de charges lié à la prise de compétence Mobilité en prévoyant un mécanisme de reversement de la subvention du SMTCO via le Pacte Financier, et qu'il convient donc de créer une enveloppe spécifique intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain » pour le permettre,

CONSIDÉRANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,
- **CONSTATE** qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

DÉLIBÉRATION AMÉNAGEMENT VOIE PRIVÉE / CRÉATION 4 LOGEMENTS LA TOURNELLE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la création de 4 logements dans un bâtiment agricole à La Tournelle, une voie privée pour accéder auxdits logements a été faite par le propriétaire. La voie privée a été raccordée à la voie publique dit « rue de Grand Champ » et qu'un arrêté a été pris pour créer les numéros de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les numéros de voirie qui ont été pris par arrêté du Maire, à savoir :

- 878
- 884
- 890
- 896

DÉLIBÉRATION DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2021 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus imputer à l'investissement les charges de création du RPC mais plutôt en fonctionnement car le réel investissement est fait dans le budget du SYRPI. Comptablement, il est plus logique de mettre en fonctionnement les dépenses du futur RPC car il s'agit d'une participation de la commune aux dépenses totales du SYRPI pour le RPC.

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6573	Subv. fonct. Organismes publics		20 000.00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.		49 281.91

7768 (042)	Neutral. amort. subv. équip. versées	53 096.16	
TOTAL :		53 096.16	69 281.91

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
198 (040)	Neutral. amort. subv. équip. versées		53 096.16
280412 (040)	Subv. Public : Bâtiments, installations	53 096.16	
TOTAL :		53 096.16	53 096.16

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Concernant la demande de la trésorerie de Crépy en Valois d'approvisionner l'article 6817 pour les créances douteuses / actifs circulants, ces créances n'étant pas identifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer seulement 1 € pour les créances douteuses / actifs circulants et de les mettre à l'article 681 puisque l'article 6817 n'existe pas dans le plan comptable des communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DURÉE AMORTISSEMENT CRÉATION RPC :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de :

- 1) délibérer sur la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Autheuil en Valois (SYRPI) d'un montant de 53096.16 € comptabilisée à l'article 20411 ;
- 2) délibérer sur la mise en œuvre de la procédure de neutralisation de l'amortissement de la subvention versée afin de réduire l'impact financier sur le budget communal.

Depuis 2016, la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsque ces subventions financent des projets d'infrastructure d'intérêt national a été allongée de trente à quarante ans. Ce rallongement de la durée d'amortissement permet de réduire le montant de la dotation annuelle et laisse des marges de manœuvre supplémentaires pour la section de fonctionnement.

Par ailleurs, le législateur a également instauré un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. *Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.*

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- a) Constatation de l'amortissement de la subvention, conformément au plan d'amortissement : dépense au compte 6811, recette au compte 280412
- b) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation peut être totale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

La durée d'amortissement des travaux de création du RPC : 1 an.

La neutralisation intégrale de l'annuité d'amortissement des travaux de création du RPC.

Ces opérations feront l'objet d'une inscription au BP 2021 par décision modificative :

- pour l'amortissement : article 6811/042 et 280412/040
- pour la neutralisation de l'amortissement : article 198/040 et article 7768/042 ;

DÉLIBÉRATION DÉLÉGATION MAITRISE OUVRAGE SYRPI :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction du complexe scolaire à Cuvergnon, une demande de subvention DSIL a été acquise grâce au contrat de ruralité qui avait été souscrit entre la communauté de communes du Pays du Valois et l'Etat.

Toutefois, il ajoute que cette convention est échue depuis le 31 décembre 2020 et que pour ne pas perdre cette subvention DSIL d'un montant de 180 746 €, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre les maires des 5 communes membres du syndicat et le président du SYRPI ABCVI. Cette convention doit être approuvée par une délibération de chacune des communes membres

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Délègue au SYRPI ABCVI la maîtrise d'ouvrage pour la construction du groupe scolaire de 6 classes, avec cantine et accueil périscolaire, à Cuvergnon
- Donne pouvoir au Président du SYRPI ABCVI pour qu'il demande une subvention au titre de la DSIL historique pour un montant de 180 746 €

DIVERS :

M. LEYRIS informe le Conseil Municipal qu'un arrêté de dissolution a été pris pour la régie de location de la salle des fêtes. En effet, cette régie n'avait pas lieu d'être au départ, ne permettant pas le paiement dématérialisé via Payfip (moyen de paiement décidé par délibération en septembre 2020). Les locations de la salle des fêtes peuvent continuer, les locataires pourront effectuer leur paiement par virement. S'ils souhaitent payer par un autre moyen (espèces ou chèque), ils devront obligatoirement se rendre dans les locaux de la trésorerie.

M. LEYRIS rappelle que, concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le débat sur le PADD est toujours en cours au sein du conseil municipal et que le bureau d'étude doit faire parvenir prochainement en mairie la version corrigée de ce travail. Dans un ordre plus général, Monsieur le Maire explique que s'agissant des PLU, une loi d'août 2021 (décret d'application pas encore publié) pourrait apporter quelques subtilités complémentaires, par rapport notamment la consommation des espaces.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire conclut en disant que le Conseil Municipal peut débiter le travail sur le zonage et le règlement. Il est rappelé qu'un cahier de concertation est disponible en mairie pour toute personne voulant faire un commentaire, une remarque, une demande etc. concernant la mise en place de ce PLU.

M. LEYRIS, informe les conseillers qu'il semblerait que l'entreprise en charge de la gestion du site internet communal ne soit plus en activité. Plus aucun contact ne répond, que ce soit par téléphone ou par mail. La commune a récupéré la gestion du nom de domaine « cuvergnon.fr » et ce sujet est sécurisé.

Par contre, pour ce qui est de l'hébergement des informations, l'accès se limite à une interface utilisateur. Il se peut que le site soit hors ligne le temps de transférer ces données vers un autre hébergement.

M. LEYRIS fait un point sur l'étude de circulation qui a, comme prévu, débuté le 13 septembre dernier et la partie collecte des données a duré une semaine. Cette collecte a consisté en un comptage des véhicules mais aussi une évaluation des vitesses. Un relevé vidéo des comportements a aussi été effectué.

Les données sont en cours d'analyse et un retour sera fait à la commune mi-novembre. Monsieur le Maire rappelle que cette étude devrait permettre d'engager les actions de mise en sécurité des usagers de la commune.

M. LEYRIS a le plaisir d'annoncer que le permis de construire du RPC (Regroupement Pédagogique Concentré) a été accordé sans réserve. Il est maintenant possible d'entrer en phase active du projet avec la publication des appels d'offres.

M. LEYRIS fait un point sur la journée citoyenne. Le Conseil Municipal remercie vivement les participants de cette édition et leur dit un grand bravo. Les bénévoles ont été nombreux et efficaces ! Voici un bilan des actions entreprises :

- La cour de l'école a été nettoyée et désherbée.
- La grille du cimetière a été réparée et le collecteur d'eau installé.
- Les poteaux pour les miroirs de sécurité ont été installés (les miroirs sont commandés, leur installation suivra).
- Le vieux panneau d'affichage libre délabré a été retiré.
- Le Monument aux Morts a été nettoyé
- Le mausolée a été entièrement nettoyé et les travaux de terrassement ont été menés. Il est indispensable de poursuivre le travail afin de ne pas en perdre le bénéfice. Des devis de réfection du muret et du monument vont être demandés pour mettre en place un plan d'actions sur plusieurs années en vue d'une remise en état. De plus, cela nous permettra de faire des demandes de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 30

Fait à Cuvergnon le 07 octobre 2021
Le Maire – Yann LEYRIS